

**Reconnaissance officielle du titre de
COACH PROFESSIONNEL
par la C.N.C.P Commission Nationale de la Certification Professionnelle**

Le Ministère du travail reconnaît le métier de Coach Professionnel. Il s'agit d'un **titre professionnel** inscrit au R.N.C.P Répertoire National des Certifications Professionnelles avec une équivalence « Master I » du Ministère de l'Éducation.

Rappel historique

ICF (International Coach Federation), EMCC (Association Européenne du Coaching) et SFC (Société Française de Coaching) ont conclu une alliance au niveau international il y a plusieurs années et ont mené ensemble des actions visant à renforcer la crédibilité et la reconnaissance du coaching en tant que profession autorégulée.

ICF Monde (Magda MOOK, CEO et Isabelle MAES, RSC) et EMCC Europe (Grégoire BAROCLIFF) ont soutenu conjointement la réalisation d'un document définissant l'éthique du métier de coach ainsi que la mise en correspondance des compétences de coaching définies selon nos référentiels. Ce travail commun nous a permis en **2011 de déposer un livre blanc auprès de la commission Européenne.**

Afin de répondre aux exigences des nouvelles réformes sur la formation continue et **surtout avec l'intention de faire reconnaître le coaching comme profession à part entière auprès de la CNCP**, ICF France a décidé en juin 2014, lors de la journée sur la professionnalisation organisée par son Comité Professionnalisation, d'explorer la faisabilité du projet avec EMCC France (SF Coach n'ayant pas de processus d'accréditation des formations tels qu'ils existent pour ICF et EMCC n'a donc pas souhaité s'associer à cette étape).

En septembre 2014, **Catherine TANNEAU**, Présidente ICF France, **Thierry GACHES** Président EMCC France et **Nicole ABOU** Vice Présidente ICF France, en charge de la professionnalisation **ont rencontré le Président de la CNCP** qui a encouragé leur démarche commune en vue de :

- Nous positionner en tant que **Fédérations garantes de l'autorégulation de la profession et du développement du Coaching professionnel en France et en Europe**, en agissant de façon concertée au nom de nos fédérations professionnelles (pour garantir la grande exigence qualité et l'éthique de nos formations et certifications et veiller aux risques de dérive sectaire)
- **Valoriser les formations accréditées par nos fédérations professionnelles** (EQA pour EMCC et ACTP / ACSTH pour ICF), en faisant en sorte de les faire enregistrer au RNCP et/ou inciter les écoles à faire accréditer/certifier leurs programmes

- Etudier la possibilité dans un second temps de **Labelliser nos certifications** (les 3 niveaux ICF et les 2 niveaux EMCC) en vue de les enregistrer sur l'Inventaire des Compétences (autre volet du RNCP pour des activités transverses)

Une équipe projet conjointe ICF/EMCC a été constituée à l'automne 2014, co-animée par **Monique JANSEN** (ICF France) et **Gabriel HANNES** (EMCC France) en concertation avec **Didier BOUVET**, Coordinateur du Comité Professionnalisation ICF France. L'équipe a poursuivi ses travaux durant l'année 2015, soutenue par les présidents actuels des deux fédérations : **Nicole ABOU** et **Thierry GACHES**.

L'équipe a traduit et élaboré des documents de comparaison des compétences de coaching entre ICF et EMCC telles qu'elles sont précisées dans les référentiels de compétences et déclinées dans nos programmes de formation respectifs (accrédités par ICF ou certifiés par EMCC).

Aboutissant tout d'abord à la **définition d'un socle commun** puis à sa mise en forme sur le modèle de la fiche N°6 du RNCP (à compléter par les organismes de formation lors du dépôt de dossier d'enregistrement).

Suite à ce travail, une réunion a eu lieu le 2 octobre 2015 dans les locaux de la CNCP pour avancer dans la validation des documents et de la démarche à suivre. Nos interlocuteurs ont validé le premier travail réalisé et nous ont suggéré de compléter la fiche N°6 avec les fiches N°4 et 5).

Début 2016, la CNCP nous a adressé une note relatant les points clés issus de leur travail d'expertise interne portant principalement sur le niveau demandé et le contour de la qualification visée.

Les résultats sont

1. l'Appellation Coach Professionnel a été retenue

Le coach est un professionnel de l'accompagnement. Il intervient auprès d'un individu, d'un groupe, d'une structure.

Il conviendrait de réserver les appellations plus longues lorsque le cadre d'intervention est restreint (coach sportif, coach individuel, coach d'entreprise...)

- 2. Pour les dossiers déjà déposés, **le niveau de qualification le plus souvent retenu a été le niveau II** (équivalent Licence ou fonction Agent de Maîtrise). Il revient à chaque organisme qui dépose un dossier de démontrer l'employabilité de ses stagiaires au niveau I (équivalent Master 2 ou fonction Cadre ou Dirigeant), s'il souhaite que son programme soit qualifié à ce niveau.

- 3. Le code **NSF 315** a été retenu : Ressources humaines - Gestion du personnel - Gestion de l'emploi, le plus approprié.

4. Les codes ROME recommandés sont :

M1502 : Développement des ressources humaines

K1103 : Développement personnel et bien être de la personne (Pour la mise en place d'actions de coaching)

M1402 : Conseil en organisation et management d'entreprise (pour la partie conduite du changement)

Nous nous réjouissons de cette nouvelle étape réussie qui représente une réelle avancée pour la reconnaissance de notre profession auprès des instances Françaises.

Nous remercions toute l'équipe projet pour le travail accompli.

Nous sommes prêts à soutenir les organismes de formations accrédités ICF dans l'élaboration de leur dossier RNCP.

Les membres ICF ayant suivi une formation ACTP ou ACSTH récemment enregistrée au RNCP peuvent donc à présent, et avec effet rétroactif, utiliser le titre de Coach Professionnel.

Nous restons à votre écoute et attentifs à la valorisation de notre métier et de nos membres adhérents.

Bien chaleureusement,

Nicole Abou-Mazelly, Présidente ICF France 2015-2016

Catherine Tanneau, Présidente ICF France 2014-2015

Avec le soutien du Comité Professionnalisation et de l'ensemble du Conseil d'Administration ICF France.

ICF France fête ses 15 ans en 2016 !

ICF France, c'est 130 Coachs Professionnels bénévoles à votre écoute :
1 Conseil d'Administration, 4 Comités, 6 Commissions et 14 Antennes régionales
qui vous proposent une multitude d'événements : Conférences, Forums, Ateliers, Séminaires, Cafés coach...

Affiliée à **ICF Monde (International Coach Federation)**, elle est aujourd'hui l'association française qui regroupe le plus d'adhérents avec près de 1 000 membres dont un tiers sont certifiés selon 3 niveaux : ACC, PCC ou MCC.

Reconnue dans le monde entier pour ses **compétences clés en coaching**, son code de **déontologie**, son programme de **certification**, la **professionnalisation** du métier et sa **communauté internationale**, ICF réalise régulièrement des recherches sur le coaching, des conférences régionales, nationales ou internationales et noue des partenariats avec des acteurs stratégiques du monde de l'entreprise et des Ressources Humaines.

ICF Monde a fêté ses 20 ans en 2015 – 28 000 adhérents dans 138 pays

communication@coachfederation.fr